

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, et 27 septembre 2011**

-----

**2011 DEVE 136** Approbation du principe et des modalités de passation du marché de fourniture de prestations de location et de maintenance des installations mobiles provisoires, dans le cadre de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly (12<sup>e</sup>).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 19 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011 par lequel M le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de passation du marché de fourniture de prestations de location et de maintenance des installations mobiles provisoires, dans le cadre de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly (12<sup>e</sup>).

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission

Délibère

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché de fourniture de prestations de location et de maintenance des installations mobiles provisoires, dans le cadre de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, en quatre lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

Lot 1 (Installations électriques provisoires) : montant minimum 478 400 € TTC, montant maximum 1 016 600 € TTC

Lot 2 (Eclairage provisoire) : montant minimum 358 800 € TTC, montant maximum 897 000 € TTC.

Lot 3 (Bungalow) : montant minimum 239 200 € TTC, montant maximum 598 000 € TTC.

Lot 4 (Vidéosurveillance) : montant minimum 95 680 € TTC, montant maximum 299 000 € TTC

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marchés négociés ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 611, 6135, 6156, 61523, 6233 de la rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2012 et ultérieures, sous réserve de la décision de financement.